

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 75/2022

Objet : Convention partenariale avec CDC HABITAT pour la mise en place de la commission locale des impayés de loyers.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

Le bailleur social CDC HABITAT, direction interrégionale Ile de France 5 rue du Théâtre 91300 Massy, représenté par Madame PEYROT Joëlle en qualité de directrice d'agence,

DECIDE

Article 1 : Accepte de signer cette convention et tous documents s'y rapportant pour la mise en place de la commission locale des impayés de loyers avec CDC HABITAT.

Article 2 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Au bailleur social CDC HABITAT, direction interrégionale Ile de France 5 rue du Théâtre 91300 Massy, représenté par Madame PEYROT Joëlle en qualité de directrice d'agence

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 9 septembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

